



ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES

N°2024_AOO_PC_BUREAUTIQUES

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**« FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE POUR LES
ADHÉRENTS DE LA CANUT »**

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR	5
ARTICLE 2	OBJET	5
ARTICLE 3	ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 4	VOLUMETRIES / POTENTIEL CANUT	6
ARTICLE 5	PARTIES	6
5.1	LA CANUT	6
5.2	LE BENEFICIAIRE	6
5.3	LE TITULAIRE	6
ARTICLE 6	CONDITION GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE	6
6.1	ÉVOLUTION DES CONFIGURATIONS TYPES	6
6.2	STOCKAGE DES CONFIGURATIONS STANDARDS (LOTS 1, 2, 3 ET 4)	7
6.3	MISE A DISPOSITION DES MATERIELS STANDARDS	7
6.4	CONFIDENTIALITE	7
6.5	ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX BENEFICIAIRES	8
6.5.1	CATALOGUE ELECTRONIQUE - EXTRANET	8
6.5.2	ACCOMPAGNEMENT, SUPPORT TECHNIQUE	8
6.5.3	DELAIS DE REPONSE AUX DEMANDES DE DEVIS	8
6.6	LIVRAISONS DE MATERIELS	8
6.6.1	LIVRAISON D'UN MATERIEL EN « MAGASIN » - PRESTATION INTEGREE.	9
6.6.2	P2 - LIVRAISON COMPLEXE	9
6.7	GARANTIE	9
6.7.1	NATURE DE LA GARANTIE	9
6.7.2	DECLARATION DE LA GARANTIE	10
6.7.3	APPEL AU SERVICE DE LA GARANTIE	10
6.7.4	EXTENSION DE GARANTIE SUR LA BATTERIE – LOT 2	10
6.7.5	FICHE DE COORDONNEES DE LA GARANTIE	10
ARTICLE 7	DESCRIPTION DU BESOIN	11
7.1	OBJECTIFS	11
7.2	LOT 1 : FOURNITURE DE MICRO-ORDINATEURS FIXES, STATIONS DE TRAVAIL ET TOUT-EN-UN	11
7.2.1	CONSTRUCTEUR PROPOSE	11
7.2.2	DESCRIPTION DES MATERIELS ATTENDUS POUR L'OFFRE DE BASE	11
7.2.3	CATALOGUE COMPLEMENTAIRE	11
7.3	LOT 2 : FOURNITURE DE MICRO-ORDINATEURS PORTABLES, ULTRA-PORTABLES ET SOLUTIONS DE MOBILITE	11
7.3.1	CONSTRUCTEUR PROPOSE	11
7.3.2	DESCRIPTION DES MATERIELS ATTENDUS POUR L'OFFRE DE BASE	11
7.3.3	CATALOGUE COMPLEMENTAIRE	12
7.4	LOT 3 : FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES A L'EDUCATION	12

7.4.1	CONSTRUCTEUR PROPOSE	12
7.4.2	DESCRIPTION DES MATERIELS ATTENDUS POUR L'OFFRE DE BASE	12
7.4.3	CATALOGUE COMPLEMENTAIRE	12
7.5	LOT 4 : FOURNITURE D'ECRANS BUREAUTIQUES	12
7.5.1	CONSTRUCTEUR(S) PROPOSE(S)	12
7.5.2	DESCRIPTION DES MATERIELS ATTENDUS POUR L'OFFRE DE BASE	13
7.5.3	CATALOGUE COMPLEMENTAIRE	13
7.6	LOT 5 : FOURNITURE ET LOCATION D'EQUIPEMENTS APPLE OU EQUIVALENT	13
7.6.1	DESCRIPTION DES MATERIELS ATTENDUS POUR L'OFFRE DE BASE	13
7.6.2	NIVEAUX DE CERTIFICATIONS	14
7.6.3	SYSTEME D'EXPLOITATION	14
7.6.4	SERVICES PROPOSES	14
7.6.1	GARANTIE DES MATERIELS	14
7.7	LOT 6 : FOURNITURE DE SCANNERS BUREAUTIQUE	14
7.7.1	CONSTRUCTEUR(S) PROPOSE(S)	14
7.7.1	DESCRIPTION DES MATERIELS ATTENDUS POUR L'OFFRE DE BASE	14
7.7.2	CATALOGUE COMPLEMENTAIRE	14
7.8	LOT 7 : FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES DIVERS	15
7.8.1	DESCRIPTION DES CATEGORIES MATERIELS ATTENDUS	15
7.8.2	CATALOGUE COMPLEMENTAIRE	15
7.9	LOT 8 : LECTEURS ET TERMINAUX DE LECTURE CODE BARRE	16
7.9.1	CONSTRUCTEUR(S) PROPOSE(S)	16
7.9.2	DESCRIPTION DES MATERIELS ATTENDUS POUR L'OFFRE DE BASE	16
7.9.3	CATALOGUE COMPLEMENTAIRE	16
7.10	LOT 9 : STOCKAGE DES MATERIELS ET PRESTATIONS SUR LES POSTES DE TRAVAIL.	16
7.10.1	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	16
7.10.1	STOCKAGE DES MATERIELS	16
7.10.1	PRESTATIONS	17
7.11	NORMES ENVIRONNEMENTALES – IMPACT RSE	17
ARTICLE 8	REPORTING ET GOUVERNANCE DU CONTRAT	17
8.1	REPORTING FINANCIER	17
8.2	REPORTING DETAILLE	18
8.3	GOUVERNANCE DU CONTRAT	18
8.3.1	COMITE DE PILOTAGE (COPIL)	18
8.3.2	COMITE DE PILOTAGE NATIONAL (COPIL NATIONAL)	19
ARTICLE 9	ACTIONS DE COMMERCIALISATION	19

Définitions :

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « **Accord-Cadre** » désigne le présent accord-cadre à bons de commande notifié par la CANUT au Titulaire, étant précisé que chaque Lot donne lieu à l'attribution d'un Accord-Cadre.
- « **AE** » désigne l'acte d'engagement.
- « **Bénéficiaires** » désigne les Membres qui peuvent bénéficier de l'Accord-Cadre.
- « **BPU** » désigne le bordereau de prix unitaires.
- « **CCAG-TIC** » désigne le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (TIC).
- « **CCAP** » désigne le présent cahier des clauses administratives particulières.
- « **CCTP** » désigne le cahier des clauses techniques particulières de l'Accord-cadre.
- « **Lot** » : désigne chaque lot de l'Accord-Cadre.
- « **Membres** » désigne les adhérents, membres et partenaires de la CANUT.
- « **Notification** » désigne l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des Parties par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. La date de réception, qui peut être mentionnée sur un récépissé, est considérée comme la date de la Notification.
- « **Parties** » désigne la CANUT et le Titulaire.
- « **Titulaire** » désigne l'opérateur économique auquel a été attribué l'Accord-Cadre ou un de ses lots. En cas de groupement des opérateurs économiques, le titulaire désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.
- « **Le coordonnateur du marché** » désigne le référent pour la mise en place et l'exécution du marché. Il est chargé de coordonner la mise en place du contrat, et de s'assurer de la bonne exécution du marché entre le titulaire et les adhérents au marché. Il assurera le pilotage global du marché, notamment au travers de réunions (COFIL) régulières. Il interviendra en médiateur en cas de problème avec un adhérent.

Article 1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est la CANUT, association Loi 1901, SIRET 92443595100018.

La CANUT intervient pour le compte de ses membres, collectivités territoriales, agences et établissements intervenant dans le secteur des secours, établissements d'enseignement publics, bailleurs sociaux, établissements publics intervenant dans le secteur de la recherche, établissements publics administratifs, syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés publiques locales, groupements d'intérêt publics, régies, associations syndicales autorisées, établissements publics à caractère industriel et commercial.

La CANUT est un pouvoir adjudicateur passant des accords-cadres destinés à ses membres, qui sont des acheteurs au sens des articles L2113-2 à L2113-5 du code de la commande publique.

Adresse : 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon.

Représentant du pouvoir adjudicateur : le président de la CANUT.

Adresse de publication des consultations de la CANUT : <https://www.marches-publics.info/>

Pour tout renseignement sur le dossier de consultation : canut@canut.org

Article 2 Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution par la CANUT, agissant en tant que centrale d'achats sur le fondement des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, d'un Accord-Cadre portant sur :

La fourniture de matériels informatiques bureautiques professionnels, ainsi que les périphériques, accessoires et prestations de service associées.

Il s'agit d'accords-cadres mono attributaires qui s'exécutent, dans les conditions prévues par le CCAP, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Article 3 Allotissement

Le présent marché comporte 9 lots :

- Lot 1 : Fourniture de micro-ordinateurs fixes, stations de travail et tout-en-un
- Lot 2 : Fourniture de micro-ordinateurs portables, ultra-portables et solutions de mobilité
- Lot 3 : Fourniture de matériels informatiques à destination de l'éducation
- Lot 4 : Fourniture d'écrans bureautiques
- Lot 5 : Fourniture d'équipements Apple
- Lot 6 : Fourniture de scanners bureautique
- Lot 7 : Fourniture de matériels informatiques divers
- Lot 8 : Fourniture de lecteurs et terminaux de lecture code-barre
- Lot 9 : Stockage des matériels et prestations sur les postes de travail.

Article 4 Volumétries / potentiel CANUT

Tous les volumes communiqués concernant le nombre des bénéficiaires, les quantités d'achats estimées ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. En effet chaque Membre de la CANUT est libre d'adhérer ou non aux marchés proposés. Un adhérent conserve toute sa liberté de commande durant l'exécution de l'accord-cadre.

L'attribution de chaque lot n'emporte pas de droit d'exclusivité en faveur du titulaire concerné auprès de la CANUT ou de ses adhérents, qui restent libres de passer des commandes relatives à l'objet du marché auprès d'un autre opérateur économique.

Article 5 Parties

L'Accord-Cadre est attribué par la CANUT en tant que pouvoir adjudicateur, pour le compte de ses membres. Les différentes parties pour l'exécution du contrat sont décrites dans les paragraphes suivants.

5.1 La CANUT

Elle est représentée par la personne en charge de piloter l'Accord-Cadre et/ou par un de ses dirigeants lors des réunions de pilotage.

Elle est responsable de toutes les questions administratives et des communications qui concernent l'Accord-Cadre entre le Titulaire et les Bénéficiaires. Les communications impliquant la CANUT doivent être soumises à sa validation avant tout envoi.

Elle est destinataire de tous les éléments de pilotage et des reportings périodiques exigés dans l'exécution de l'Accord-Cadre.

5.2 Le Bénéficiaire

Chaque établissement ou groupement souscrivant à l'Accord-Cadre par une convention de mise à disposition prend la qualité de Bénéficiaire (pour un groupement, l'ensemble de ses membres acquièrent cette qualité et sont identifiés pour le Titulaire).

Un Bénéficiaire peut avoir plusieurs points de contacts. Chaque Bénéficiaire doit être considéré comme un client à part entière et être pris en charge commercialement et techniquement par le Titulaire.

Le Bénéficiaire exécute l'Accord-Cadre directement auprès du Titulaire (demande de devis, commandes, paiements). Il peut appliquer les pénalités prévues dans l'Accord-Cadre si nécessaire.

Les Bénéficiaires sont des établissements implantés en France métropolitaine, et dans les DROM-COM.

5.3 Le Titulaire

Le Titulaire prend en charge la livraison des produits et prestations décrits dans le CCTP et dans son offre conformément aux dispositions de l'Accord-Cadre. Il est responsable du respect des engagements décrits dans l'Accord-Cadre auprès des Bénéficiaires et de la CANUT.

Il s'assure avant d'exécuter ses prestations auprès d'un adhérent, que ce dernier a bien la qualité de Bénéficiaire.

Article 6 Condition générales d'exécution du marché

6.1 Évolution des configurations types

Les configurations techniques ne seront pas modifiées du fait des Bénéficiaires.

Le Titulaire pourra proposer un matériel de substitution afin de suivre les évolutions technologiques et les changements de gammes dans les composants des micro-ordinateurs, des périphériques et des accessoires.

Tout matériel proposé en substitution de l'offre du Titulaire devra respecter les caractéristiques minimums spécifiées dans les annexes techniques du présent CCTP.

Toute substitution devra faire l'objet d'une validation par la CANUT.

En cas de substitutions, le Titulaire devra produire un certificat indiquant :

- d'une part, que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovation technologique, de changement de technique ou de modification de la réglementation
- d'autre part, que le prix fixé pour l'ancienne référence est maintenu pour la nouvelle.

6.2 Stockage des configurations standards (Lots 1, 2, 3 et 4)

Les spécifications techniques sont le plus uniformisées possible afin de permettre au titulaire de stocker les principales configurations. Ce stockage est essentiel pour la centrale : Il permet de s'assurer un délai de livraison court et permet d'absorber d'éventuelles fluctuations techniques ou financières.

Dans le cadre du lot 1, il est demandé aux candidats de s'engager sur le stockage : 4 configurations devront être stockées. Ces configurations pourront varier durant l'Accord-Cadre, un point de situation sera fait tous les 6 mois, avec l'appui des statistiques de ventes du semestre écoulé. Les 4 configurations seront indiquées sur le BPU. Le changement d'une configuration stockée devra être validé par la CANUT.

Les candidats indiqueront dans leur mémoire technique leurs capacités de stockage et la politique mise en place pour assurer ce stockage.

6.3 Mise à disposition des matériels standards

Dès la notification, le titulaire des lots 1, 2, 3, 4 et 5 est tenu de fournir un exemplaire des configurations de base retenues afin de s'assurer de leur conformité au cahier des charges technique ainsi qu'aux réponses faites par le Titulaire. Ces modèles font l'objet d'un prêt à la CANUT, pour toute la durée de fourniture du modèle, période de garantie sur site incluse. En cas d'évolution technologique majeure le nouveau modèle devra également faire l'objet d'un prêt, l'ancien matériel pourra être restitué. Ce prêt inclut la maintenance nécessaire pour conserver ce matériel en bon état de marche.

Voici les configurations de base qui devront être fournies :

Lot 1	Station de travail, PC fixe « mini »
Lot 2	Portable 15 ou 16", portable 13" avancé, Ultrabook Premium
Lot 3	Portable 11"6 transformable
Lot 4	Ecran 24", Ecran 27"WQHD, écran station de travail 24", écran station de travail 34"
Lot 5	Macbook pro, Ipad Air, Ipad Pro, Iphone

Les matériels du lot 6, 7 et 8 ne sont pas concernés.

Les frais d'envoi de machines conformes et les frais de retour du matériel sont à la charge du Titulaire.

6.4 Confidentialité

Le fournisseur s'engage à appliquer le secret professionnel absolu pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura pu avoir connaissance lors de ses interventions. Il doit s'interdire toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise de document à un tiers sans accord préalable de la CANUT.

Le Titulaire doit proposer une procédure d'effacement des informations contenues sur les disques durs ou autres matériels de stockage fixe dans le cas d'un échange (dans le cadre de la garantie, par exemple).

6.5 Accompagnement et conseils aux Bénéficiaires

Le titulaire devra s'engager à désigner, pour chaque Bénéficiaire, un ou deux interlocuteurs, aux compétences avérées, pour les besoins d'informations commerciales (matériels, systèmes d'exploitation et prestations). Les interlocuteurs devront être disponibles aux heures de bureau les jours ouvrés.

Le Titulaire devra veiller au respect de l'exécution des prestations de garantie des constructeurs. Les procédures et les listes des référents seront diffusées après la signature de l'Accord-Cadre.

6.5.1 Catalogue électronique - Extranet

Le Titulaire mettra à disposition des adhérents un catalogue sous forme électronique. Ce catalogue devra proposer à minima :

- La liste des matériels et des options retenues avec le prix du marché correspondant
- Les documentations techniques des matériels retenus
- L'état des commandes en cours de l'adhérent
- La possibilité d'éditer un devis pour chacun des matériels standards ou du catalogue retenu

L'accès du catalogue sera sécurisé. Chaque adhérent ne pourra consulter que les éléments de commande le concernant, sans accès aux éléments d'autres adhérents. La CANUT pourra avoir accès à l'ensemble des commandes. Le Titulaire assurera les ajouts/suppressions de compte durant l'exécution du contrat.

Le candidat indiquera dans sa réponse l'ensemble des fonctionnalités complémentaires disponibles. L'ergonomie de cet outil devra permettre une prise en main très rapide par l'ensemble des adhérents.

6.5.2 Accompagnement, support technique

Le candidat proposera dans son mémoire technique, les moyens proposés pour l'accompagnement des adhérents sur les éléments suivants :

- Aide à la configuration des matériels,
- Aide aux paramétrages des matériels proposés,
- Aide à l'utilisation des matériels proposés.

Il indiquera quels sont les supports de communications utilisés (site web, documentation électronique, support téléphonique ...). L'ensemble de ces éléments devront être disponible sur le catalogue électronique.

6.5.3 Délais de réponse aux demandes de devis

Toute demande de devis portant sur un matériel hors offre de base devra être satisfaite dans un délai de 5 jours ouvrés au maximum. Le délai court à réception de la demande de devis par mail.

En cas de non-respect du délai, des pénalités décrites dans le document 2024_AOO_PC_ECRANS_CCAP_Annexe_1_pénalités pourront être appliquées par l'adhérent.

6.6 Livraisons de matériels

Deux types de livraisons seront proposées. Le coût de la prestation de livraison en magasin sera intégré dans le tarif des matériels tandis que le coût de la livraison complexe P2 sera chiffré en option dans le BPU.

6.6.1 Livraison d'un matériel en « magasin » - prestation intégrée.

Il s'agit d'une livraison classique sur un ou plusieurs sites de stockage, dans une plage horaire de 4 heures. Les livraisons sur palettes devront être effectuées sur palettes de type « Europe », de dimensions 1200x800mm, avec une hauteur maximale de 2 mètres.

Une prise de rendez-vous préalable à livraison est obligatoire pour définir la plage horaire maximale de 4 heures. Si une livraison est effectuée sans prise de rendez-vous et refusée par l'adhérent, il ne pourra pas être facturé de frais supplémentaires.

La taille de camion maximum possible dans certains sites de livraison est de 3m80 en hauteur et de 15 Tonnes. Il devra être équipé d'un hayon et sera doté d'un transpalette. La prestation se limite pour l'essentiel à décharger les fournitures aux emplacements désignés par l'adhérent.

Les matériels pourront être livrés dans certains cas chez un fournisseur tiers, les conditions s'appliquent également dans ce cas.

6.6.2 P2 - Livraison complexe

Cette livraison sera décrite dans le bon de commande et spécifiera :

- Taille ou format de palette maxi (autre que palette "Europe")
- Plage horaire inférieure à 4h
- Conditions spécifiques (taille camion, etc.).

Le prix sera donné unitairement pour chaque matériel faisant partie de la commande (PC, Écrans, portables...).

6.7 Garantie

6.7.1 Nature de la garantie

Les équipements des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 seront sous garantie totale du constructeur, pendant une période minimale de **3 ans** à compter de leur date de livraison plus 30 jours. Cette garantie doit être de **type professionnelle**. Les appels à la garantie seront passés très majoritairement par des techniciens informatiques. Le Titulaire veillera donc à ce que les opérations de diagnostics de panne soient faites en conséquence (pas de demande de reboot du PC, ...).

Elle implique **la dénomination d'un intervenant** et d'une information précise sur les conditions d'exécution du service de garantie. Au maximum la période de garantie pourra être portée à 5 ans. Pour chaque type de matériel, le fournisseur indiquera les conditions standard de garantie qui devront à minima se conformer aux demandes minimums suivantes :

- Garantie "sur site" :
 - Intervention à partir de l'appel sur rendez-vous d'un technicien, sans diagnostic obligatoire de la part de l'utilisateur, dans les locaux où les équipements sont installés et dans un délai maximum de remise en service de 5 jours ouvrés. La remise en service doit tenir compte des options retenues par l'adhérent lors de la commande de ce matériel.
 - Le titulaire pourra proposer une application de la garantie « envoi des pièces » applicable sans intervention du technicien constructeur. Cette modalité doit être acceptée par l'adhérent. Elle implique le maintien de la garantie en cas d'intervention du technicien informatique. Elle peut être utilisée que pour certains types de pièces facilement remplaçables (disque dur, mémoire, écrans)
- Garantie "retour atelier" : Intervention à partir de l'appel, sans diagnostic obligatoire de la part de l'utilisateur. La garantie retour atelier sera applicable par remplacement du matériel défectueux par un autre matériel identique ou par un matériel au moins équivalent en cas de forte obsolescence du modèle. Les frais de transports aller et retours liés au renvoi seront entièrement à la charge du fournisseur. L'envoi du bordereau de transport devra être effectué au maximum à J+2 après la déclaration de l'incident.

Le candidat s'engage à :

- Veiller au respect de l'exécution des prestations de garantie constructeur,
- Intervenir en médiateur efficace en cas de difficultés rencontrées par un des adhérents du fait du non-respect dans l'exécution de ces prestations,
- Mettre à la disposition de l'utilisateur du matériel un équipement équivalent en prêt si la remise en service ne peut être effectuée dans le délai contractuel,
- Offrir un protocole d'intervention où l'intervenant est tenu de fournir, systématiquement, un compte-rendu précis pour chaque intervention (installation ou intervention sur un matériel garanti), avec copie communiquée au responsable informatique de l'adhérent. Des extensions de garantie sur site, dans les locaux où le matériel est installé, sont nécessaires pour certains systèmes.

La notion de "temps de décroché" comprise dans la garantie correspond au temps **maximum** d'attente lors d'un appel à la hotline, **avant** la prise en charge par un interlocuteur.

6.7.2 Déclaration de la garantie

La prise en compte de la garantie doit être automatique. Aucune saisie supplémentaire ne pourra être demandée aux adhérents après la réception du matériel, quelle que soit la durée de garantie. Seule la date indiquée sur le bon de livraison déclenchera la garantie.

6.7.3 Appel au service de la garantie

Le Titulaire devra mettre à disposition des adhérents une ligne dédiée, de niveau professionnel et proposer au minimum :

- **Un numéro d'appel unique**, pour toutes les interventions, qui centralise tous les appels des utilisateurs CANUT. Ce numéro est impérativement de type géographique (commençant par 01, 02, 03, 04 ou 05), **gratuit ou maximum équivalent à la taxation locale** (de type " 08 xx..." soit 08 00 xx à 08 11 xx). Il permet une identification directe d'un correspondant par la hotline. Il est imposé que le service soit accessible rapidement : " cinq sonneries" maximum pour obtenir un correspondant.
- Une adresse de messagerie dédiée CANUT pour la fourniture d'information concernant la maintenance et la garantie.
- Les interlocuteurs devront parler couramment le français.

6.7.4 Extension de garantie sur la batterie – Lot 2

Dans le cas où la durée de batterie ne serait pas identique à la durée de garantie de l'équipement, le candidat pourra proposer des extensions de garantie supplémentaires sur la batterie.

6.7.5 Fiche de coordonnées de la garantie

Pour chacune des familles de matériel proposées, le candidat devra fournir une fiche de coordonnées de la garantie (FCG). Cette fiche à destination des personnels informatiques des adhérents devra indiquer les éléments pratiques d'appel au constructeur/distributeur du matériel concerné. Les éléments constitutifs de cette fiche sont listés en annexe 2 au présent CCTP.

Lors d'un changement de référence ou d'un changement d'un des éléments de la FCG, le titulaire devra fournir à la CANUT une fiche mise à jour.

Article 7 Description du besoin

7.1 Objectifs

Cette consultation a pour objectif(s) de mettre à disposition des Bénéficiaires de la CANUT :

- Des matériels informatiques bureautiques professionnels, des périphériques et des accessoires.
- Des prestations associées.

7.2 Lot 1 : Fourniture de micro-ordinateurs fixes, stations de travail et tout-en-un

7.2.1 Constructeur proposé

Afin d'assurer une homogénéité d'administration et faciliter le service après-vente, les matériels proposés dans ce lot devront provenir du même constructeur.

7.2.2 Description des matériels attendus pour l'offre de base

- Une station de travail qui devra être évolutive et qui devra répondre à un large éventail de besoins métiers. Les configurations attendues doivent donc être souple et évolutives. Elles devront notamment permettre d'intégrer un large panel de carte graphiques additionnelles, des tailles et des qualités de disque dur ou de mémoires différentes, des alimentations plus puissantes, ...
- Un PC fixe « mini » : Les form factor proposés seront le plus petit possible tout en conservant un niveau de performance standard et nécessaire pour des applications bureautiques classiques.
- Un PC en format réduit, dit « SFF », qui sera de taille réduite, mais qui permettra l'ajout de composants complémentaires (lecteur/graveur de DVD, ...).
- Un All-In-One, PC tout en un, qui est utilisé notamment dans les banques d'accueil, et plus généralement dans des espaces réduits. L'intérêt de cette configuration est de proposer une unité avec très peu de fils et qui sera utilisable de manière tactile.

L'ensemble des caractéristiques techniques sont décrites dans l'annexe de configuration technique 1.

7.2.3 Catalogue complémentaire

Les candidats proposeront en complément des configurations de base, un catalogue complémentaire avec les matériels du constructeur correspondant à l'objet du lot. Ce catalogue devra indiquer les tarifs publics et les tarifs remisés avec le taux indiqué dans le BPU. Certaines configurations complémentaires pourront faire l'objet d'une tarification plus agressive.

7.3 Lot 2 : Fourniture de micro-ordinateurs portables, ultra-portables et solutions de mobilité

7.3.1 Constructeur proposé

Afin d'assurer une homogénéité d'administration et faciliter le service après-vente, les matériels proposés dans ce lot devront provenir du même constructeur.

7.3.2 Description des matériels attendus pour l'offre de base

- Un PC Portable 15 ou 16", qui sera la configuration proposée aux utilisateurs peu nomades ou pour le télétravail des agents.
- Un portable 13" Standard qui sera la configuration proposée aux utilisateurs plus nomades. Elle sera la plupart du temps couplée à un ou plusieurs écrans avec une station d'accueil intégrée ou externe.

- Un portable 13" Avancé qui sera la configuration proposée aux utilisateurs plus nomades qui ont besoin d'un ultra portable avec des spécifications techniques avancées.
- Un ultra-book « premium » avec un très bon niveau de performance, qui sera proposé aux VIP et aux utilisateurs très nomades. Cette configuration sera la plupart du temps couplée à un ou plusieurs écrans avec une station d'accueil intégrée ou externe.

L'ensemble des caractéristiques techniques sont décrites dans l'annexe de configuration technique 2.

7.3.3 Catalogue complémentaire

Les candidats proposeront en complément des configurations de base, un catalogue complémentaire avec les matériels du constructeur correspondant à l'objet du lot. Ce catalogue devra indiquer les tarifs publics et les tarifs remisés avec le taux indiqué dans le BPU. Certaines configurations complémentaires pourront faire l'objet d'une tarification plus agressive.

7.4 Lot 3 : Fourniture de matériels informatiques destinés à l'éducation

7.4.1 Constructeur proposé

Afin d'assurer une homogénéité d'administration et faciliter le service après-vente, les matériels fixes et les portables proposés dans ce lot devront provenir du même constructeur. Seule la tablette et un autre modèle peuvent être fourni par un autre constructeur.

7.4.2 Description des matériels attendus pour l'offre de base

Les matériels de ce lot seront exclusivement destinés aux personnels éducatifs et aux élèves. 5 configurations mobiles et 3 configurations fixes seront proposées.

- Un PC 1 portable 11"6 durci à destination des élèves.
- Un PC 1 portable 11"6 durci transformable à destination des élèves.
- Un portable 12 ou 13" à destination des personnels éducatifs nomades.
- Un portable 14" tactile et transformable à destination des personnels éducatifs.
- Une tablette 10" Android avec un bon niveau de performance, à destination notamment des classes mobiles.
- 1 station de travail Education destinée aux personnels éducatifs
- 1 PC fixe "Mini" Education
- 1 PC fixe de format réduit Education.

Les versions de Windows proposées seront de type éducation, sous réserve de l'éligibilité de la collectivité ou de l'établissement.

L'ensemble des caractéristiques techniques sont décrites dans l'annexe de configuration technique 3.

7.4.3 Catalogue complémentaire

Les candidats proposeront en complément des configurations de base, un catalogue complémentaire avec les matériels du constructeur (hors tablette) correspondant à l'objet du lot. Ce catalogue devra indiquer les tarifs publics et les tarifs remisés avec le taux indiqué dans le BPU. Certaines configurations complémentaires pourront faire l'objet d'une tarification plus agressive.

7.5 Lot 4 : Fourniture d'écrans bureautiques

7.5.1 Constructeur(s) proposé(s)

Une réponse multi constructeur sera possible. Il est toutefois attendu une offre la plus homogène possible. Un maximum de 2 constructeurs ne devra pas être dépassé.

7.5.2 Description des matériels attendus pour l'offre de base

Ce lot contient 10 modèles d'écrans différents en offre de base :

- Un écran 21,5" 16/9, pied fixe
- Un écran 21,5" 16/9,
- Un écran 22" 16/10,
- Un écran 24", pied fixe
- Un écran 24",
- Un écran 24" Multimédia
- Un écran 27" WQHD
- Un écran station de travail 24" avec une connectique USB-C permettant d'alimenter les matériels connectés
- Un écran station de travail 27" WQHD avec une connectique USB-C permettant d'alimenter les matériels connectés
- Un écran station de travail 34" incurvé avec une connectique USB-C permettant d'alimenter les matériels connectés

L'ensemble des caractéristiques techniques sont décrites dans l'annexe de configuration technique 4.

7.5.3 Catalogue complémentaire

Les candidats proposeront en complément des configurations de base, un catalogue complémentaire avec les matériels correspondants à l'objet du lot. **Seul un constructeur** pourra être présent dans le catalogue complémentaire. **En cas de réponse multi constructeur le candidat devra indiquer le constructeur** proposé pour le catalogue dans le BPU. Ce catalogue devra indiquer les tarifs publics et les tarifs remisés avec le taux indiqué dans le BPU. Certaines configurations complémentaires pourront faire l'objet d'une tarification plus agressive.

7.6 Lot 5 : Fourniture et location d'équipements Apple ou équivalent

7.6.1 Description des matériels attendus pour l'offre de base

Les candidats proposeront l'ensemble de la gamme de 11 familles de produits Apple ou équivalent, des accessoires et des prestations de service :

- MacBook Air,
- MacBook Pro,
- Imac,
- Mac Mini,
- Ecrans prodisplay,
- Mac Pro,
- Ipad,
- Ipad pro,
- Ipad Mini,
- Ipad air,
- Iphone,
- Les accessoires Apple associés aux matériels disponibles
- Les services Apple

Il est attendu un taux de remise sur le prix public pour l'ensemble des matériels d'une famille.

7.6.2 Niveaux de certifications

Afin de s'assurer de la pertinence financière et technique de l'offre, le niveau d'agrément AAR « Apple Authorized Reseller » ET AAES « Apple Authorized Education Specialist » sont EXIGES pour candidater à ce lot.

7.6.3 Système d'exploitation

L'ensemble des matériels proposés devront exécuter un système d'exploitation de type MacOS X, IOS ou équivalent

7.6.4 Services proposés

Un effort particulier sera demandé aux candidats concernant ce lot. Les candidats indiqueront précisément dans leur offre quels sont les services complémentaires proposés par Apple et comment en bénéficier.

7.6.1 Garantie des matériels

Les candidats pourront proposer soit une garantie constructeur, soit une garantie assurée par leurs soins. En cas de garantie non constructeur, le mémoire technique devra détailler très précisément les conditions qui s'appliquent.

7.7 Lot 6 : Fourniture de scanners bureautique

7.7.1 Constructeur(s) proposé(s)

Une réponse multi constructeur sera possible. Il est toutefois attendu une offre la plus homogène possible. Un maximum de 2 constructeurs ne devra pas être dépassé.

7.7.1 Description des matériels attendus pour l'offre de base

Les candidats devront proposer les produits suivants :

- 1 Scanner A4 identité : Scanner A4 permettant de numériser les différentes pièces d'identité : Passeport, CNI, Livret de Famille, ...
- 1 Scanner A4 bureautique
- 1 scanner A3 de production.

7.7.2 Catalogue complémentaire

Les candidats proposeront en complément des configurations de base, un catalogue complémentaire avec les matériels correspondants à l'objet du lot. **Seul un constructeur** pourra être présent dans le catalogue complémentaire. **En cas de réponse multi constructeur le candidat devra indiquer le constructeur** proposé pour le catalogue dans le BPU. Ce catalogue devra indiquer les tarifs publics et les tarifs remisés avec le taux indiqué dans le BPU. Certaines configurations complémentaires pourront faire l'objet d'une tarification plus agressive.

7.8 Lot 7 : Fourniture de matériels informatiques divers

7.8.1 Description des catégories matériels attendus

1- Disques durs

- Internes
- Externes

2 – Mémoires et composants

- Adaptateurs, câbles, commutateurs, convertisseurs, hubs
- Composants (RAM, disques durs, cartes réseau, cartes son, cartes vidéo, pièces détachées).

3- Périphériques,

- Casques, écouteurs, microphones, ,
- Clés USB
- Cartes mémoires
- Lecteurs de cartes à puces, NFC
- Souris, accessoires divers
- Graveurs lecteurs de DVD
- Réplicateurs de port

4- Pièces d'usure et détachées

- Blocs alimentation
- Batteries et chargeurs
- Pièces détachées pour PC portable

5- Matériels audiovisuels :

- Vidéoprojecteurs, TV, écrans de projection
- Casques, webcams

6- Adaptateurs, câbles vidéo

- Adaptateurs vidéos (HDMI, DP, VGA, ...)
- Adaptateurs USB
- Adaptateurs réseaux, câbles, commutateurs, convertisseurs, hubs

7- Smartphones

- Smartphones écran tactile 6"1
- Smartphones écran tactile 5"5
- Smartphones durcis
- Tablettes

8- Protections, Sac à dos et Filtres

- Sacoques, sac à dos
- Filtres écrans
- Housses de protection
- Protections smartphones

9- Outillage de maintenance du Poste de travail

10- Prestations

Le candidat indiquera le coût de prestations pour l'achat d'un produit disponible uniquement sur internet. Cette prestation implique un achat sur un site réputé et fiable. Le titulaire pourra refuser d'exécuter cette prestation dans le cas contraire. Le montant de cet achat ne pourra excéder 1500 €.

La garantie d'un produit acheté sur internet ne pourra pas être sous la responsabilité du Titulaire.

7.8.2 Catalogue complémentaire

Les candidats proposeront en complément des produits chiffrés dans le bordereau de prix unitaires, les catalogues des principaux fournisseurs d'une catégorie de matériels. Les candidats proposeront un taux de remise sur le prix

public pour les 2 constructeurs offrant une large gamme de matériels et des tarifs compétitifs. Ils fourniront dans l'offre les catalogues indiquant la gamme proposée et les prix publics. La version finale du catalogue sera finalisée par la CANUT.

Les mises à jour de catalogue seront réalisées tous les 3 mois afin de prendre en compte rapidement toutes les évolutions de ces catalogues. Un fichier zip recensant tous les nouveaux catalogues sera transmis à la CANUT. Aucun matériel ne figurant dans les catalogues ne pourra être proposé aux adhérents.

7.9 Lot 8 : Lecteurs et terminaux de lecture code barre

7.9.1 Constructeur(s) proposé(s)

Afin d'assurer une homogénéité d'administration et faciliter le service après-vente, les matériels proposés dans ce lot devront provenir du même constructeur.

7.9.2 Description des matériels attendus pour l'offre de base

Les candidats devront proposer les produits suivants :

- 1 lecteur 1D filaire distance de lecture 0-60 cm
- 1 lecteur 2D filaire distance de lecture 0-15 cm
- 1 lecteur 2D filaire distance de lecture 0-60 cm
- 1 lecteur 2D sans fil avec station d'accueil
- 1 lecteur fixe
- 1 terminal de lecture code barre

Les lecteurs 2D devront être compatibles à la lecture de code 1D sans re-paramétrage entre les deux modes.

Tous les lecteurs filaires devront pouvoir présenter un câble amovible facilement échangeable.

Les candidats intégreront un logiciel d'aide à la configuration, utilisable depuis un PC, pour l'ensemble des douchettes.

7.9.3 Catalogue complémentaire

Les candidats proposeront en complément des configurations de base, un catalogue complémentaire avec les matériels du constructeur correspondant à l'objet du lot. Ce catalogue devra indiquer les tarifs publics et les tarifs remisés avec le taux indiqué dans le BPU. Certaines configurations complémentaires pourront faire l'objet d'une tarification plus agressive.

7.10 Lot 9 : Stockage des matériels et prestations sur les postes de travail.

7.10.1 Description des prestations attendues

Les candidats proposeront des prestations de stockage de matériels informatiques acquis dans les lots 1, 2, 3, 4 et 5 dans la présente consultation. Ces prestations vont de la réception de matériels commandés par les adhérents jusqu'à la relivraison de ces matériels vers ces mêmes adhérents.

7.10.1 Stockage des matériels

La réception et la relivraison devront être possibles, quel que soit le conditionnement (palettes ou cartons). Les livraisons seront assurées directement par les titulaires des lots de fournitures de matériels. Toutes les palettes acheminées seront de type « Europe » avec un maximum de 2 mètres de hauteur. Les adhérents souhaitant utiliser les prestations de stockage devront passer commande au moins 15 jours avant la livraison des premiers matériels.

Les matériels pourront être relivrés chez l'adhérent dans un conditionnement et un cadencement différent de la livraison initiale.

Les candidats chiffreront les différentes étapes du processus de stockage :

- La réception des matériels incluant la vérification
- Le coût de stockage mensuel des palettes / cartons (fonction des quantités)
- La préparation logistique éventuelle (reconditionnement, ...)
- La relivraison chez l'adhérent, en fonction du conditionnement et des quantités.

7.10.1 Prestations

Différentes prestations pourront être réalisées sur les matériels entre la réception et la relivraison vers l'adhérent. Les candidats chiffreront les prestations suivantes :

- Réduction d'emballage – reconditionnement
- Étiquetage – fourniture et pose d'une étiquette simple
- Intégration d'un composant technique
- Paramétrage du BIOS
- Colisage : fourniture + re-palétisation
- Masterisation des postes de travail

Les candidats indiqueront dans leur mémoire technique leurs capacités de réalisation des prestations demandées, les outillages et les méthodologies utilisés.

7.11 Normes environnementales – impact RSE

Pour tous les lots sauf les lots 5 et 9, les candidats indiqueront dans leur mémoire technique l'ensemble des éléments permettant de limiter au maximum l'impact carbone des fournitures. 3 éléments seront notamment évalués :

- Le respect de la norme environnementale « EPEAT », tel que demandés dans les annexes techniques
- La nature des emballages utilisés pour les différentes fournitures demandées
- La part des matériaux recyclés dans la fabrication de chacune des fournitures

Les candidats des lots 1, 2 et 3 pourront proposer en option une compensation carbone pour les principaux produits proposés. Cette compensation n'est pas obligatoire.

Article 8 Reporting et gouvernance du contrat

Le Titulaire doit fournir un reporting régulier de son activité et de ses résultats. Il devra être fourni à la CANUT au 31 janvier et au 31 juillet en portant sur le premier et deuxième semestre de l'année en cours.

8.1 Reporting financier

Il comprendra les informations nécessaires au suivi de l'activité du titulaire en termes de volumétrie et en terme financier. Il devra notamment contenir :

- Le volume d'affaire global réalisé et le volume d'affaire réalisé sur le semestre par chaque Bénéficiaire qui sera identifié par son numéro SIRET,
- Le chiffre d'affaires facturé année par année et global depuis le début du marché par adhérent

- La répartition du volume d'affaire par mois,
- Le volume d'affaire réalisé sur l'offre de base et le volume d'affaire réalisé sur le catalogue (application des remises catalogue),
- La liste complète des commandes passées par les adhérents,
- ...

Le Titulaire devra fournir ces informations par voie électronique au moyen d'un fichier modifiable (format Excel) pour faciliter les traitements statistiques.

8.2 Reporting détaillé

Il comprendra les informations techniques et financières nécessaires au suivi de l'activité du Titulaire en termes de volumétrie et en terme financier. Les chiffres suivants devront être indiqués sur le dernier semestre et année par année depuis le début du marché :

PRODUITS

- MIX produits (configurations) en volume et en valeur
- MIX Produits (configurations) / adhérents en volume
- Le volume de produits vendus pour chaque ligne du BPU
- Part BPU/part catalogue en valeur
- Chiffres d'affaires et volume commandé non encore livré par typologie de produit (Backlog)
- ...

DISTRIBUTION

- Liste des adhérents ayant déjà passé commande (Historique/année)
- Nombre de commandes / an / adhérent
- Répartition des commandes en nombre par mode d'émission (papier, web, mail, ...)
- Nombre de devis émis
- Délai moyen de réponse aux demandes de devis
- Délai moyen de livraison par produit et par unité
- Nombre de litiges enregistrés liés à des problèmes de livraison
- ...

SAV

- Taux de panne par année et par catégorie,
- Taux de pannes au déballage
- Délai moyen de résolution des pannes
- ...

8.3 Gouvernance du contrat

8.3.1 Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage sera réalisé 2 fois par an en présence du titulaire. Le ou les constructeurs pourront être conviés sur demande du titulaire. Il se déroulera de préférence en présentiel. L'ordre du jour sera fourni par le coordonnateur. Seront notamment abordés :

- Les chiffres des 6 mois précédents
- Le bilan du SAV des 6 mois précédents
- Les actions de commercialisation réalisées lors de 6 mois précédents et leurs résultats
- Les actions de commercialisation qui seront réalisées lors de 6 prochains mois
- Les évolutions des produits de l'offre de base et du catalogue
- Les nouveautés produits prévues sur les 12 prochains mois

- Les propositions d'amélioration du marché qui pourraient être mises en œuvre
- Les mises à jour de catalogue
- Les mises à jour de Fiche de Coordonnée de la Garantie,
- ...

8.3.2 Comité de pilotage NATIONAL (COPIL NATIONAL)

Un comité de pilotage annuel, se réunit une fois par an ; préférentiellement à Paris. Tous les adhérents au marché seront conviés. Ce comité de pilotage sera commun à l'ensemble des lots.

Article 9 Actions de Commercialisation

Le Titulaire doit assurer, en collaboration avec la CANUT, la promotion de l'Accord-Cadre afin que les Bénéficiaires effectifs et potentiels aient connaissance de l'Accord-Cadre et de ses caractéristiques, en faciliter l'accès et l'utilisation.

Les candidats intégreront dans un document spécifique les moyens qui seront mis en œuvre dans ce but.

Les moyens proposés doivent viser deux objectifs :

- Permettre aux Bénéficiaires effectifs d'avoir des interlocuteurs qualifiés qui soient disponibles pour répondre à leurs demandes, et des outils efficaces pour faciliter l'utilisation de l'Accord-Cadre et le processus de commande ;
- Permettre d'accroître le nombre de Bénéficiaires de l'Accord-Cadre, grâce à des actions commerciales et de communications auprès des Bénéficiaires potentiels ;

Les candidats présenteront leur capacité à fournir un outillage facilitant le processus de commande : présentation de l'offre et de son contenu, contacts commerciaux, formulaires de contact, possibilité de saisir des demandes de devis en ligne, suivi des demandes, possibilité de valider une commande en ligne, etc...

Les candidats présenteront les outils d'aide à la communication qu'ils ont la capacité d'organiser durant l'exécution du contrat : des webinaires, des communiqués dans la presse spécialisée, la mise en avant de l'Accord-Cadre sur leur site internet, des campagnes de mailing, etc... ;

Les candidats présenteront l'organisation des actions de terrain qu'ils engageront pour faire la promotion de cet accord-cadre (organisation d'événements régionaux, démarchage direct des Bénéficiaires potentiels, etc...), la présence sur des salons professionnels et les outils de communication qui pourront matérialiser le partenariat avec la CANUT, etc...

Il est attendu des engagements forts sur les moyens mis à disposition de la commercialisation : Nombre de ressources, profils, nombre de campagnes, méthodologie, nombre d'actions commerciales de terrain, ressources dédiées ...